



02 NOV. 2015

**PROJET DE LOTISSEMENT rue de Sarreguemines à ROUHLING**

*Demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) à M. le PREFET*

NOTICE EXPLICATIVE

Le huit août 2005 le Conseil Municipal a arrêté le P.L.U. de la Commune, toute la procédure relative à son élaboration était arrivée à son terme.

Plusieurs zones AU ont été déterminées sur le plan de zonage, dont celle qui se situe rue de Sarreguemines près de la sortie de la Commune.

Notre Commune de 2084 habitants, pour maintenir sa population et pour retenir les jeunes couples qui aspirent à la propriété, a pris l'habitude d'aménager au sein d'une zone AU des lotissements d'environ 10 parcelles tous les 3 ou 4 années.

Nous avons donc le projet d'aménager la zone AU rue de Sarreguemines (petite zone de 78.47 ares).pour répondre à un besoin local, puisque nous avons régulièrement la visite de jeunes couples qui souhaitent construire leur résidence principale.

La décision prise par le conseil municipal nous avons contacté les propriétaires des terrains concernés.

En dehors de la commune qui possède une parcelle, il y a 7 autres propriétaires. Nous leur avons présenté l'estimation de France Domaine (1 100€/are) et leur avons adressé une promesse de vente.

Cinq d'entre eux totalisant (avec le terrain communal) 57.92 ares, ont signé la promesse de vente. Les 20.55 ares manquant appartiennent à Monsieur et Madame FERSING Florent (14.49ares) et à leur fille Madame MESSERE Marielle. Ces derniers ne souhaitent pas céder leur terrain considérant l'estimation de France Domaine insuffisante et pensant détenir des terrains à bâtir qu'ils pourraient plus tard léguer à leurs enfants et petits-enfants.

Monsieur le Maire leur a expliqué qu'en l'espèce ces terrains ne sont pas constructibles mais qu'ils peuvent participer à un aménagement du type lotissement.

Ces arguments n'ont pas été entendus par les propriétaires qui maintiennent leur refus de céder ces terrains.

Sans cette cession le projet ne peut aboutir ce que regrettent aussi les cinq autres propriétaires qui espéraient bénéficier de la vente à la Commune.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a mandaté le maire afin qu'il obtienne auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Moselle, la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de ce lotissement.